

▲ TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

Au titre de l'année 2004, l'activité juridique a porté sur l'élaboration des textes juridiques législatifs et réglementaires suivants :

TEXTES PUBLIES AU BULLETIN OFFICIEL

- Décret n° 2.04.334 du 12/04/2004 portant attribution d'un habillement de travail à certaine catégorie de fonctionnaires et agents du ministère de l'équipement et du transport, BO N° 5217 (en arabe) du 31/05/2004.
- Arrêté du Ministre de l'Equipement et du Transport n°2032.04 du 9 novembre 2004 modifiant l'arrêté du Ministre de l'Equipement et du Transport n° 1701.03 du 22 août 2003 portant création d'un aménagement provisoire pour la réalisation d'un complexe sportif à Tanger, BO N° 5290 (en arabe) du 10/02/2005.
- Arrêté du Ministre de l'Equipement et du Transport n°2033.04 du 9 novembre 2004 modifiant l'arrêté du Ministre de l'Equipement et du Transport n° 1700.03 du 22 août 2003 portant création d'un aménagement provisoire pour la réalisation d'un complexe sportif à Marrakech., BO 5290 (en arabe) du 10/02/2005.
- Arrêté du Ministre de l'Equipement et du Transport n°2034.04 du 9 novembre 2004 modifiant l'arrêté du Ministre de l'Equipement et du Transport n° 17012.03 du 22 août 2003 portant création d'un aménagement provisoire pour la réalisation d'un complexe sportif à Agadir, BO N° 5290 (en arabe) du 10/02/2005.
- Arrêté du Ministre de l'Equipement et du Transport n° 455.04 portant création de 3 aménagements provisoires pour la réalisation des travaux du projet du port Tanger-Méditerranée, BO N° 5211 (en arabe) du 10/05/2004.
- Arrêté du Ministre de l'Equipement et du Transport n° 456.04 modifiant l'arrêté du Ministre de l'Equipement et du transport n°390.01 portant création d'un aménagement provisoire pour la construction d'un triangle de pêche maritime à Agadir, BO N° 5211 (en arabe) du 10/05/2004.

PROJETS DE TEXTES MIS DANS LES CIRCUITS D'APPROBATION

- Projet de loi sur les ports adopté par le parlement en juillet 2005.
- Projet de loi n° 22.04 modifiant et complétant la loi n° 08.01 relative à l'exploitation des carrières.
- Projet de décret n°2.04.266 portant création de la commission interministérielle et des comités régionaux de la sécurité routière.

▲ SECTEUR ROUTIER

CREATION DE LA CAISSE POUR LE FINANCEMENT ROUTIER

Pour accélérer le rythme de réalisation des routes rurales et répondre plus rapidement aux besoins de désenclavement du monde rural, une caisse pour le financement routier (CFR) placée sous la tutelle du Ministère de l'Equipement et du Transport a été créée dans le cadre de la loi de finances

de l'année 2004 (loi n° 57-03 portant création de la caisse pour le financement routier) pour participer au financement des travaux de construction, d'aménagement et d'entretien des routes. L'application de cette loi est instituée par le décret n° 2-03-702 du 14 Rabii I 1425 (4 Mai 2004) .

REAMENAGEMENT DE LA TAXE A L'ESSIEU

Pour assurer une meilleur équité fiscale entre les différents types de véhicules en tenant compte de leurs effets sur la dégradation de la chaussée, les dispositions de l'article 21 de la loi de finances de l'année 1999 instituant la taxe à l'essieu ont été revues dans le cadre de la loi de finances de l'année 2004 (article 19). Ces dispositions ont porté notamment sur un réaménagement des tarifs de la taxe à l'essieu.

LA RECHERCHE ROUTIERE

Le développement de la recherche constitue une composante fondamentale de la politique routière. Elle permet de promouvoir les techniques génératrices d'économie dans la construction et l'entretien routier et d'optimiser les ressources disponibles. C'est dans ce but que la DRCR a réalisé, au cours de l'année 2003, d'importants travaux de recherche autour des thèmes suivants :

Directive sur les Bétons Bitumineux Très Minces (BBTM)

L'élaboration de cette directive a été décidée dans l'objectif de se doter d'un outil de travail pour le suivi de l'exécution et le contrôle des chantiers utilisant la technique à base de BBTM.

Elaboration d'une directive pour la mesure d'uni à l'APL

Dans le cadre de l'introduction de l'uni comme paramètre de contrôle de la qualité des réalisations de chaussées, la DRCR a confié au CNER la réalisation d'une directive pour la mesure de l'uni à l'APL.

L'auscultation du réseau routier :

Dans un constant souci de rationalisation de la gestion et des interventions sur le réseau routier, la DRCR a réalisé durant l'année 2004 des opérations d'auscultation du réseau qui ont intéressé :

Type d'auscultation	Longueur (km)
Portance	1459
Uni Bump	10703
Relevé visuel	35056
Uni APL	300
Relevé transversal au TUS	300

Les besoins accrus en matière de construction, de maintenance et de mise à niveau des infrastructures routières, associés d'une part à l'insuffisance des ressources budgétaires et d'autre part à la pénurie en matériaux nobles, ont conduit au développement de systèmes d'aide à la gestion et à la recherche de techniques plus performantes et génératrices d'économie. C'est dans ce sens que la DRCR a réalisé des études de recherche portant sur les principales actions suivantes :

Le système de gestion de l'entretien routier (SYGER) :

Le système de gestion de l'entretien routier (SYGER) est basé sur la surveillance régulière de l'état du réseau soit par des appareils d'auscultation ou par des inspections visuelles de l'état de la chaussée et de son environnement en l'articulant sur deux systèmes :

- Un système d'information, composé d'une banque de données routières (BDR) et une base de données cartographiques (BDC) ;

- Un système d'exploitation, composé d'un ensemble de modules d'aide à la gestion, qui permet de définir le niveau de service optimal et d'identifier les opérations d'entretien par ordre de priorité.

Le système de gestion des ouvrages d'art SGOA :

Le système de gestion des OA est également basé sur la surveillance régulière de l'état des ouvrages. Son logiciel a pour objectif :

- Connaissance du patrimoine d'OA du point de vue administratif, fonctionnel et technique ;
- Connaissance de l'état du patrimoine, nécessaire au suivi des surveillances ;
- Suivi des opérations d'entretien ;
- Faciliter l'élaboration des programmes d'aménagement.

Aussi, la DRCR a réalisé les études suivantes :

- L'étude du modèle de génération de trafic
- Les lois de comportement des chaussées marocaines
- Le suivi des sections expérimentales

CERTIFICATION

La Société Nationale des Autoroutes du Maroc c'est engagée sur la voie de la qualité depuis sa création en franchissant plusieurs étapes couronnées récemment par la mise

en place d'un système de management de la qualité dans le domaine de l'exploitation.

Les artisans de ce système sont des volontaires faisant partie du personnel de la société qui s'est mobilisée autour de ce projet structurant depuis l'organisation du séminaire du 18 au 19 octobre 2002, jusqu'à la réalisation de l'audit de certification intervenue le 15/07/2004.

Les efforts déployés pour l'élaboration et le déploiement de ce système dans le domaine de l'exploitation ont été couronnés de succès. Malgré sa jeunesse, des résultats immédiats sont déjà recensés notamment la disponibilité d'un système documentaire performant, l'amélioration du reporting, le cadrage des différents métiers, l'organisation du contrôle de gestion marqué par des échéances d'évaluation régulières, etc.. Le déploiement de SMQ a permis également de mettre au diapason toutes les activités de la société qui constituent ses principales interfaces avec sa clientèle pour une meilleure qualité du service rendu à l'utilisateur.

TRANSPORT ROUTIER

L'année 2004 a été marquée par des actions visant la consolidation de la libéralisation du transport routier de marchandises consacrée par la loi n°16-99 et la mise à niveau de ce secteur, ainsi que l'engagement de la réforme du système de transport routier de voyageurs. Les actions réalisées à ce titre sont les suivantes :

- La poursuite de l'opération d'inscription des transporteurs, des loueurs de véhicules et des commissionnaires dans les registres ouverts à cet effet au niveau des délégations des transports.
- L'adoption par la chambre des représentants du projet de loi sur la transformation de l'Office National des Transports en Société Anonyme, dénommée « Société Nationale du Transport et de la Logistique ». Cette transformation devra permettre à l'office d'orienter son action commerciale vers le développement et la diversification de son activité, d'améliorer ses performances et sa rentabilité et de mettre en place une stratégie de partenariat avec d'autres entreprises nationales et / ou internationales pour promouvoir son développement dans le domaine du transport et de la logistique.

- La signature, en date du 21 Décembre 2004, d'un protocole d'accord entre l'Office National des Transports et la Fédération Nationale du Transport Routier relatif à la liquidation du solde de la caisse spéciale de retour à vide. Ce protocole clarifie les modalités de la liquidation du solde de la caisse qui a atteint 65.049.062,36 DH, réserve 20% de ce solde à la mise à niveau sectorielle et fixe les procédures de gestion de ces 20%. Les premiers règlements ont été effectués en date du 31 Décembre 2004.
- La réalisation de l'opération de relèvement du tonnage des véhicules de moins de 8 tonnes de PTC, conformément aux dispositions du décret adopté à ce sujet. A fin décembre 2004, 2.912 véhicules ont bénéficié de cette opération.
- La poursuite de l'exécution des dispositions de la convention de formation signée en la matière entre le Ministère, la Confédération Nationale du Transport Routier et l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT) par :
 - l'ouverture par l'Office, en collaboration avec le Ministère et les professionnels du secteur, de l'Institut National de Formation en métiers de transport routier à Casablanca, qui assurera au titre de l'année scolaire 2004-2005, la formation de 160 stagiaires ;
 - l'engagement de la démarche pour la mise à disposition de l'Office par le Ministère d'un simulateur de conduite devant permettre l'amélioration des conditions de formation des conducteurs professionnels.
- La révision dans le cadre de la Loi de Finances 2004 du système de la taxe à l'essieu, en conformité avec le contrat programme conclu entre le Ministère et la FNTR ;
- La réalisation de certaines actions visant le diagnostic et l'amélioration du système actuel de transport routier de voyageurs à savoir :
 - la mise en place d'une Banque de données permettant une connaissance approfondie de l'offre en matière de transport routier de voyageurs,
 - l'élaboration d'un programme de mise à niveau des inspections de transport routier de voyageurs et la rationalisation de l'exploitation des gares routières de voyageurs en collaboration avec les parties concernées,
 - le lancement de l'étude relative à l'élaboration d'un plan directeur national des transports routiers de voyageurs devant préciser l'ensemble des actions à entreprendre en vue de satisfaire les besoins en déplacement à caractère national, d'optimiser l'utilisation des réseaux et des moyens de transport existants et d'établir le programme des investissements nécessaires pour la réalisation de nouvelles infrastructures et de nouveaux services.
- Le lancement d'une étude relative au transport de marchandises dangereuses en vue d'élaborer un nouveau cadre législatif et réglementaire se rapportant à ce mode de transport en harmonie avec les dispositions de l'Accord Européen relatif au transport de matières dangereuses (ADR).

SECURITE ROUTIERE

En matière de sécurité routière, l'année 2004 a connu la mise en œuvre effective du Plan Stratégique Intégré d'Urgence de Sécurité Routière (PSIU) et les plans régionaux de sécurité routière.

Dans ce cadre, il y'a lieu de signaler :

- L'élaboration et la mise en application du plan national et des plans régionaux de contrôle routier, ainsi que la poursuite des actions visant l'équipement des services de contrôle routier par des équipements de contrôle de la vitesse et de la surcharge des véhicules, par une station mobile pour la visite technique et par des véhicules utilitaires.

- L'élaboration du nouveau code de la route et de la circulation routière en collaboration avec les différentes parties concernées.
- L'adoption de textes réglementaires relatifs au port de la ceinture de sécurité, à l'équipement de certains véhicules en dispositifs de sécurité routière, à l'interdiction d'utiliser le téléphone portable tenu en main pendant la conduite et à l'occupation des places avant des véhicules par les enfants de moins de 10 ans ;
- La préparation et la mise en oeuvre par le Comité National de Prévention des Accidents de la Circulation (CNPAC) d'un plan de communication globale avec l'appui d'une agence conseil en communication, axé sur la sensibilisation, l'information et l'éducation routière.

Grâce à la mise en oeuvre de ce plan stratégique, il a été enregistré, au cours de cette année, une baisse de 4,0% du nombre des accidents de la circulation, de 9,8% du nombre des blessés graves et de 4,2% du nombre des blessés légers.

Les tués ont connu, durant la même année, une faible augmentation de l'ordre de 0,4%. Ainsi et en vue de conforter cette tendance concernant les accidents et les blessés et d'inverser celle des tués, plusieurs mesures urgentes ont été décidées lors de la réunion du Comité Interministériel de Sécurité Routière (CIRS), tenue le 6 Septembre 2004 sous la présidence de Monsieur le Premier Ministre. Ces mesures ont porté en matière de contrôle et sanctions sur :

- Le renforcement des moyens de contrôle ;
- L'examen des modalités concrètes pour appliquer les sanctions maximales à l'encontre des usagers qui commettent des infractions causant des accidents de la circulation graves. A ce titre, le corps de la magistrature a été sensibilisé sur la nécessité d'appliquer les sanctions maximales prévues dans les articles 432, 433 et 434 du code pénal en cas d'accidents graves et d'en considérer certains comme homicide volontaire et de systématiser l'enquête judiciaire en cas d'accidents mortels ;
- L'examen des modalités pratiques de mise en oeuvre du contrôle par l'alcootest.

En matière de transport public de voyageurs, les décisions prises ont concerné :

- Le renforcement du contrôle médical des conducteurs de poids lourd et la révision de la procédure de délivrance du certificat médical ;
- L'emploi de conducteurs permanents déclarés à la CNSS et aux Inspections des transports routiers de voyageurs avec inscription de la liste de leurs noms sur les cartes d'autorisation des autocars ;
- La mise en place du livret du conducteur professionnel ;
- La soumission de tous les autocars ayant plus de 5 ans d'âge à un contrôle technique spécialisé au niveau des centres de visite technique sélectionnés par le Ministère de l'Équipement et du Transport ;
- La mise en place de commissions (MET, DGSN, GR et MI) pour élaborer des plans d'action de la mise à niveau des transports de voyageurs par grands taxis, des gares routières de voyageurs et des transports dans le monde rural.

L'année 2004 a été également marquée par la signature, en date du 17 novembre 2004 à Paris, entre le Ministère Marocain de l'Équipement et du Transport et le Ministère Français de l'Équipement, des Transports, du Logement et de la Mer, d'un arrangement administratif sur la sécurité routière en soutien au Plan Stratégique Intégré d'Urgence de Sécurité Routière au Maroc.

Par ailleurs, les innovations introduites au cours de l'année 2004 dans le domaine de la sécurité routière ont concerné :

- L'adoption de l'examen théorique automatisé pour l'obtention de permis de conduire basé sur un système multimédia de questions à choix multiples et correction automatique portant sur les aspects du code de la route.

- La suppression du certificat de résidence et son remplacement par la photocopie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques ou par une copie certifiée conforme du registre de commerce pour les personnes morales, afin de simplifier les procédures et alléger les dossiers d'immatriculation et de mutation des véhicules.
- La dispense de l'obligation de présenter le certificat de résidence et l'extrait d'acte de naissance pour les candidats à l'examen de permis de conduire et les demandeurs de duplicata ou d'échange de ce document, suite à la publication de l'arrêté du Ministre de l'Équipement et du Transport n°1178-04 du 22 juin 2004 modifiant et complétant l'arrêté du ministre des travaux publics et des communications n°790-73 du 14 août 1973 fixant les conditions dans lesquelles doivent être demandés, établis et délivrés les permis de conduire et sont prononcées les extensions, prorogations et restrictions de validé de ces permis, au bulletin officiel n°5236 .

▲ SECTEUR FERROVIAIRE

Dans le domaine du transport ferroviaire, l'année 2004 a été marquée principalement par la promulgation du projet de loi relative à l'organisation, la gestion et l'exploitation du réseau ferroviaire. Ce projet de loi vise la libéralisation de la gestion des activités ferroviaires et la transformation du statut de l'Office en société anonyme (Société Marocaine des Chemins de Fer (SMCF).

Cette nouvelle organisation est de nature à favoriser le développement du secteur par l'intervention de l'initiative privée et l'accroissement de la compétitivité du transport ferroviaire en vue d'améliorer la qualité des services rendus à la clientèle et d'optimiser davantage les coûts.

L'année 2004 a enregistré en outre :

- la conclusion, le 20 juillet 2004, d'une convention entre l'Etat, l'ONCF et le Fonds Hassan II au sujet de la réalisation et du Financement du projet ferroviaire Taourirt-Nador ;
- la signature, en date du 30 Août 2004, d'un avenant au contrat programme 2002-2005 conclu entre l'Etat et l'ONCF dans le but d'intégrer les deux projets ferroviaires, à savoir la desserte du nouveau port de Tanger-Méditerranée et la liaison ferroviaire Taourirt-Nador, dans le programme d'investissement de l'ONCF et d'arrêter les modalités de leur financement ;
- le démarrage, depuis le dernier trimestre de l'exercice 2004, des négociations en vue de conclure un nouveau contrat-programme régissant les relations Etat-ONCF pour la période 2005-2009.

▲ SECTEUR AERIEN

En vue d'accompagner la stratégie nationale visant l'accueil de 10 millions de touristes à l'horizon 2010, le Ministère de l'Équipement et du Transport a procédé au cours de l'année 2004 à la mise en oeuvre d'une politique libérale, axée sur :

- la libéralisation cadrée et transparente du transport aérien reposant sur des règles précises de concurrence ;
- la création d'un opérateur national spécialisé dans le transport aérien touristique (Charter et le régulier point à point à bas prix) ;
- le recentrage de l'activité de la compagnie aérienne Royal Air Maroc sur le transport aérien régulier traditionnel ;
- l'adoption d'une politique incitative et non discriminatoire en vue d'accompagner la première étape de l'exécution de cette stratégie ;
- l'adoption d'une approche réaliste et spécifique selon les destinations visées, et ce en collaboration avec le Ministère du Tourisme.

Grâce à cette politique, le secteur aérien a connu au cours de l'année 2004 un saut qualitatif marqué par :

- la conclusion de plusieurs accords avec des compagnies aériennes relevant d'opérateurs touristiques de renommée internationale pour l'exploitation de lignes aériennes régulières point à point à destination des villes touristiques Marrakech, Fès et Agadir.

Suite à ces accords, les compagnies aériennes suivantes exploitent des lignes aériennes point à point au Maroc :

- Air Horizons Corsair (France) ;
 - TUI Belguim , Virgin Express, SN Brussels (Belgique) ;
 - Germania, Air Berlin, Hapag Llyod Flug, LTU (Allemagne) ;
 - First Choice Airways (Angleterre) ;
 - Air Europa (Espagne).
 - Compagnie Noes (Italie)
- la création de la compagnie nationale low cost « Atlas Blue », filiale de la RAM, spécialisée dans la desserte aérienne des destinations touristiques du Royaume par des vols réguliers.
 - les compagnies Germania (Allemagne), et Virgin Express (Belgique) desservent le Maroc en vols réguliers à partir de l'été 2004.
 - La compagnie Neos (Italie) dessert le Maroc en vol régulier à partir de la saison hiver 2004/2005.

L'année 2004 a été également marquée par :

- La simplification des procédures organisationnelles relatives au transport non régulier « Charter » en vue d'inciter les compagnies nationales et étrangères exerçant dans ce domaine, à participer au transport des touristes à destination du Maroc. A ce titre, les programmes de vols de plus de 60 compagnies opérant dans ce domaine ont été autorisés.
- L'introduction à partir du 10 décembre 2004 du deuxième opérateur exerçant dans le domaine du Handling à côté de la RAM, au niveau des aéroports de Casablanca-Mohamed V, Marrakech-Ménara et Agadir-Al Massira.
- La mise en place d'un groupe de travail chargé d'identifier les écarts existants entre la réglementation nationale régissant l'aviation civile et celle de l'UE dans la perspective d'une adaptation avec les acquis communautaires.
- L'adoption du projet de loi visant la suppression de la représentation de la RAM dans le Conseil d'Administration de l'ONDA dans l'objectif de permettre un traitement équitable des différentes compagnies aériennes nationales et Internationales utilisant les aéroports nationaux et bénéficiant des services rendus par l'Office.
- L'élaboration d'un projet de décret organisant les services d'assistance en escale « Handling » et sa transmission au Secrétariat Général du Gouvernement. Ce projet précise les modalités d'ouverture au secteur privé de ces services.
- L'élaboration d'un projet de décret visant la création d'un comité des usagers au niveau des aéroports nationaux.
- L'homologation par la Direction de l'Aéronautique Civile de l'exploitation en CatIII-a de la piste 35R de l'aérodrome de Casablanca- Mohammed V
- L'institution de Service d'Etat Géré de Manière Autonome (SEGMA) au profit de la Direction de l'Aéronautique Civile.

Enfin, des mesures liées à la concrétisation de la politique de libéralisation cadrée, adoptée dans ce secteur seront mises en place au cours de la période 2005-2007. Il s'agit essentiellement de :

- la poursuite de l'ouverture du trafic régulier aux compagnies aériennes désirant exploiter des lignes régulières présentant une certaine importance pour l'accroissement du trafic touristique ;
- l'actualisation des textes réglementaires régissant l'aviation civile en conformité avec les normes de l'OACI ;
- la conclusion d'un accord Euro-Méditerranéen avec la Communauté Européenne relatif au transport aérien ;
- la poursuite de l'élaboration et de la mise en œuvre des textes réglementaires visant la protection de l'environnement aéroportuaire ;
- la poursuite de la révision des accords aériens bilatéraux dans le sens de les rendre plus libéraux, notamment avec les pays africains et arabes ;
- le renforcement et la réorganisation de l'administration de l'aviation civile pour répondre aux exigences internationales en matière de sécurité et de sûreté, de réglementation et de contrôle des activités de l'aviation civile au Maroc.

▲ SECTEUR MARITIME

Dans ce domaine, le Ministère a veillé durant l'année 2004 à l'augmentation de la capacité du transport maritime national à l'occasion de l'opération de transit 2004 des Marocains Résidents à l'Etranger (MRE) par :

- La mise en place d'un programme de flotte en commun accord avec la partie espagnole en vue de satisfaire les besoins des MRE ;
- L'ouverture de deux nouvelles lignes maritimes pour le transport de voyageurs reliant Nador à Naples et Tanger à Port Vendres ;
- L'exploitation de trois navires à grande vitesse « Fast Ferry », dont deux sur la ligne maritime Tanger-Algésiras et l'autre desservant la ligne Tanger-Tarifa.

L'année 2004 a connu également :

- le lancement de l'étude stratégique et institutionnelle du secteur de transport maritime au Maroc en vue d'asseoir une stratégie de développement adéquate pour ce secteur sur les dix années à venir, tenant compte des orientations de libéralisation enregistrée au niveau de ce secteur sur le plan international.
- la préparation d'un nouveau code maritime.
- L'acquisition par la COMANAV de la société Marbar spécialisée dans la consignation, le ravitaillement des navires, la représentation des compagnies maritimes et la manutention portuaire.

REFORME DU SECTEUR PORTUAIRE

Afin d'accompagner les évolutions actuelles et futures du secteur portuaire d'une part, et de l'adapter aux nouvelles données économiques et politiques d'autre part, le Ministère de l'Équipement et du Transport a entrepris une analyse critique de la situation actuelle de ce secteur. Sur la base des forces constatées, des défaillances relevées et des attentes identifiées, le Département a défini une nouvelle vision stratégique qui a abouti à la nécessité d'une réforme globale et profonde du secteur.

Cette réforme du secteur portuaire se veut globale et profonde et se fixe comme principaux objectifs de :

- rehausser le niveau de compétitivité des ports marocains aux standards internationaux ;
- clarifier les rôles et les attributions des intervenants par la séparation des fonctions régaliennes, d'autorité et commerciale ;
- introduire la concurrence entre ports et au sein d'un même port pour mettre fin au monopole de fait exercé par l'ODEP et à l'oligopole exercé par les sociétés de stevedoring ;
- encourager la participation du secteur privé dans le financement des infrastructures et des équipements portuaires dans le cadre de la procédure des concessions ;
- consacrer l'unicité de la manutention pour mettre fin à la rupture de responsabilité juridique, améliorer l'efficacité, l'efficience et la productivité des opérations de chargement et de déchargement des navires et réduire les coûts de passage portuaire par une meilleure maîtrise de la chaîne ;
- mettre à niveau le cadre législatif et réglementaire ;
- doter le secteur portuaire des moyens financiers, institutionnels et juridiques à même d'assurer son développement, sa maintenance et son extension et de le transformer en « la locomotive » du développement économique du pays.

A cet effet, un projet de loi sur les ports qui tient compte de cette nouvelle orientation a été déposé au Parlement le 23 décembre 2004, après avoir été adopté par le Conseil de Gouvernement le 09 septembre 2004 et par le Conseil des Ministres le 22 décembre 2004.

▲ SECTEUR DES EQUIPEMENTS PUBLICS

REGLEMENTATION TECHNIQUE

En matière de réglementation et de vulgarisation techniques, les actions réalisées au titre de l'année 2004 comprennent la poursuite de l'étude en concertation avec la profession de 25 cahiers de prescriptions communes (CPC) et de 8 guides de vulgarisation technique .

Par ailleurs un CPC a été édité en 2004 et un autre est actuellement en cours d'homologation.

RECHERCHE, EXPERIMENTATION ET ETUDES GENERALES

Dans un souci d'amélioration continue du rapport qualité / coût des constructions publiques, la DEP poursuit la réalisation d'un programme de recherche et d'expérimentation portant sur la revalorisation de l'utilisation des matériaux locaux (terre, plâtre et bois) et l'introduction de nouvelles techniques et procédés d'étanchéité.

Parallèlement à ces programmes, trois études relatives à la réglementation acoustique et thermique dans le bâtiment, à l'économie d'énergie et aux dispositions constructives applicables aux fondations dans le Rif Marocain sont en cours de réalisation .

PLAN DE MODERNISATION DES SERVICES DE LA DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Au delà de la réalisation des objectifs de mise en œuvre de ces programmes, de nombreuses actions visant la modernisation des méthodes de gestion des projets, la consolidation et le développement de la démarche qualité ainsi que le renforcement du savoir faire technique et de l'efficacité des services centraux et extérieurs sont en cours. Parmi ces actions on cite entre autres:

- L'engagement du processus de certification ISO 9001 version 2000 de l'activité de la Maîtrise d'Ouvrage déléguée ;
- Le renforcement du professionnalisme par l'élaboration de cycles de formation spécialisés :

Cadres (Ingénieurs + architectes).

- a. Programmation technique Détaillée
- b. Fluides : Plomberies et production d'eau chaude.
- c. Fluides : Climatisation V.M.C, le conditionnement et le chauffage.

Techniciens :

- a. La réglementation Incendie (détection et protection)
 - b. La gestion de la maintenance.
- La réalisation en moyenne de 8 jours de formation de courte durée au bénéfice de chaque cadre (Architectes et Ingénieurs) sur les innovations et les évolutions technologiques dans la construction ;
 - La promotion de l'efficacité par l'introduction de la comptabilité analytique au sein de la DEP comme outil d'éclairage des prises de décision.

▲ REFORMES INTERSECTORIELLES

MARCHES PUBLICS

- Elaboration d'un projet de décret modifiant le décret sur la passation des marchés de l'Etat et ce dans le cadre du comité de la mise à niveau de l'économie
- Elaboration d'un projet de décret modifiant le CCAG-Travaux et ce dans le cadre de la mise à niveau de l'économie
- Participation aux travaux du groupe marchés publics dans le cadre de l'Accord du Libre Echange avec les USA ;
- Participation dans le groupe « Harmonisation des réglementations des marchés publics » programme Euromed-marché des pays du bassin méditerranéen.
- Elaboration d'un projet du plan de formation en matière de marchés publics.
- Elaboration d'un arrêté du Ministère de l'Equipeement et du Transport pour la suppression du domaine D11 (Technologie de l'information) de la liste des domaines d'activités annexés au décret instituant le système d'agrément des BET.
- Elaboration d'un arrêté modifiant et complétant la liste des qualifications et des secteurs d'activité relatifs au système de qualification et de classification.
- Elaboration d'un arrêté fixant le nombre de classes des entreprises de BTP et les seuils de classification ainsi que le montant maximum annuel d'un marché auquel une entreprise d'une classe donnée peut être admise à soumissionner.

REGLEMENTATION TECHNIQUE

Dans le domaine de la réglementation technique, le bilan des projets de cahiers des prescriptions communes (CPC) au titre de l'exercice 2004, est de 2 CPC applicables aux travaux de :

- Climatisation
- Ouvrages d'art

NORMALISATION

Normes élaborées :

- 27 PNM relatifs aux liants hydrocarbonés
- 4 PNM relatifs au plâtre
- 40 PNM sur la sécurité incendie
- 4 PNM sur les fers à béton
- 3 PNM relatifs aux granulats

Normes révisées

- NM 10.1.005 sur les techniques d'essais ciment
- NM 03.7.001 et 03.7.002 (eau d'alimentation humaine)
- NM 01.4.097 (fer à béton et câbles de précontrainte)
- NM 10.1.027 (réseau d'assainissement)
- NM 10.01.008 (béton)
- NM 10.1.0011 (béton prêt à l'emploi)

CERTIFICATION

Afin d'assurer une meilleure qualité des produits potentiels du secteur BTP, il a été mis en place un système de certification :

- ciment
- fer à béton
- produits électriques